

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
3 février 2020

PUBLIE LE : 10 FEV. 2020

**Délibération n°030220-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président**

L'an deux mille vingt, le trois février à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le vingt-sept janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

**PRESENTS**

|   |  |
|---|--|
| <b>CHAMBOURCY</b>                             | Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE<br>Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT     |
| <b>COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b> | Arnaud PERICARD, PRESIDENT<br>Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT             |
| <b>LE PECQ</b>                                | Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE<br>Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE      |
| <b>LE VESINET</b>                             | Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE   |
| <b>MAREIL-MARLY</b>                           | Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE<br>Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE   |
| <b>MARLY-LE-ROI</b>                           | Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE<br>Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE |

**ABSENTS EXCUSES**

|   |   |
|---|---|
| <b>AIGREMONT</b>                              | Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE<br>Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE<br>Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE |
| <b>CHAMBOURCY</b>                             | Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  |
| <b>COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b> | Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE<br>Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE   |
| <b>LE PECQ</b>                                | Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT<br>Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT   |
| <b>LE VESINET</b>                             | Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE  |
| <b>MAREIL-MARLY</b>                           | Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT   |
| <b>MARLY-LE-ROI</b>                           | Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE<br>Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT  |

**Communes non représentées** : AIGREMONT

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux  
Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| <b><u>Nombre de communes</u></b>                        | : | <b>5</b>  |
| <b><u>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</u></b> | : | <b>1</b>  |
| <b>QUORUM</b>   | : | <b>8</b>  |
| <b><u>Délégués présents</u></b>                         | : | <b>11</b> |
| <b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>            | : | <b>11</b> |

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétence consentie par le comité syndical dans sa délibération en date du 4 février 2019.

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n°2019-40**

Objet : Prestations d'entretien et de nettoyage des surfaces.

Il s'est avéré nécessaire de bénéficier de prestations de ménage pour l'entretien de l'établissement au mois de novembre 2019 ;

Son offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier ces prestations à la société ENTRETIEN ET NETTOYAGE SYLY sise 26 résidence « Le Vauvarois » à OSNY (95520), pour une durée de 1 mois.

Montant de la prestation : 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

**Décision n°2019-41**

Objet : Incinération des valeurs inactives de la régie des recettes de la piscine intercommunale.

Il a été décidé, suite à la modernisation de la procédure des ventes en direction des groupes et la nécessité, dans ce cadre, de supprimer les supports existants n'ayant plus d'utilité et occupant de l'espace au Trésor Public, d'autoriser le comptable public à incinérer les valeurs inactives de la régie des recettes piscine, pour un montant de 17 873,20 € réparti comme suit :

- Ticket bleu piscine adulte : 60 tickets du n° 47941 au n° 47990 pour une valeur de 211,20 € ;
- Ticket bleu piscine adulte : 2 000 tickets du n° 45541 au n° 47640 pour une valeur de 7 990,40 € ;
- Ticket bleu piscine adulte : 2000 tickets du n° 48001 au n° 50000 pour une valeur de 7 040,00 € ;
- Ticket rose piscine enfant : 300 tickets du n° 13601 au n° 13900 pour une valeur de 564,00 € ;
- Ticket rose piscine enfant : 1 400 tickets du n° 13601 au n° 15000 pour une valeur de 2 068,00 € ;

**Décision n°2019-42**

Objet : Travaux d'aménagement des espaces intérieurs de l'établissement.

Au vu de la nécessité d'entreprendre, dans la halle des bassins, la reprise des têtes de murs sur lesquelles sont positionnés des garde-corps et, au niveau du sas d'accès technique au bassin, en sous-sol du bâtiment, des travaux de pose de carrelage, il a été décidé confier la réalisation des travaux ci-dessus mentionnés à la société SAS SOCARE, son offre étant qualitativement et économiquement la plus avantageuse ;

Montant des travaux : 12 130 € HT, soit 14 556 € TTC ;

### **Décision n°2020-02**

Objet : Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet des syndicats intercommunaux.

Suite à la fin d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet des syndicats intercommunaux au 31 décembre 2019, il était nécessaire de conclure un nouveau contrat, indispensable à la continuité de l'accès à ce site internet ;

Il a été décidé de signer ce contrat à la société INEXINE sise 39, avenue des Cévennes – Villevieille - 30252 SOMMIERES Cedex 2, son offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse ;

Durée du contrat : 1 an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Montant de la prestation : 2 153,39 HT, soit 2 584,07 € TTC la première année et 8 613,56 € HT, soit 10 336,27 € TTC sur toute la durée du contrat.

### **Décision 2020-03**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'Association du Cercle des Nageurs du Pecq

Il a été décidé d'autoriser l'Association du Cercle des Nageurs du Pecq à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour l'enseignement de la natation synchronisée dans le respect des clauses contractuelles et de signer, dans ce cadre, une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cette association, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

### **Décision 2020-04**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des établissements scolaires

Il a été décidé d'autoriser le Collège Saint Augustin, le Collège Claude Debussy, le Collège Marcel Roby, le Collège du Cèdre du Vésinet, le Lycée Saint Erembert, le Lycée Agricole et Horticole de Saint Germain en Laye – Chambourcy, le Lycée Jeanne d'Albret, l'Institut Notre Dame, le Lycée International, la Maison de l'Education et de la Légion d'Honneur, l'Ecole primaire l'Etang la Ville, l'Ecole Malherbe International School – Le Vesinet à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la natation scolaire, et de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec chacun de ces établissements scolaires, conformément aux tarifs fixés par le comité Syndical.

### **Décision 2020-05**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des associations sportives scolaires.

Il a été décidé d'autoriser le Collège Saint Augustin, le Collège Claude Debussy, le Collège Marcel Roby, le Lycée Saint Erembert, le Lycée Jeanne d'Albret, l'Institut Notre Dame, le Lycée International, la Maison de l'Education et de la Légion d'Honneur, l'Ecole Malherbe International School – Le Vesinet, l'Ecole Saint-Thomas de Villeneuve, établissements et associations sportives, à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la natation périscolaire, et de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec chacun de ces établissements scolaires et associations sportives scolaires, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

### **Décision 2020-06**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit des centres de formation associatifs I.F.A.C et U.C.P.A

Il a été décidé d'autoriser l'IFAC et l'UCPA à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de la formation de leurs stagiaires, et de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec chacun des centres de formation associatif, conformément aux tarifs fixés par le comité Syndical.

### **Décision 2020-07**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'association « TRITEAM »

Il a été décidé d'autoriser l'association « Triteam » à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la préparation de ses adhérents à la discipline natation et de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cette association, conformément aux tarifs fixés par le comité Syndical.

### **Décision 2020-08**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'Institut Médico-éducatif des Saint-Germain-Laye

Il a été décidé d'autoriser l'Institut Médico-éducatif de Saint-Germain-en-Laye à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique de la natation par ses patients, de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cet Institut, conformément aux tarifs fixés par le comité Syndical et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, pour l'enseignement de la natation, aux tarifs fixés par le comité Syndical;

### **Décision 2020-09**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de la Ville de Triel-sur-Seine

Il a été décidé d'autoriser la Ville de Triel-sur-Seine, à travers son école des sports, à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour l'enseignement de la natation, de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cette Ville, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical ;

### **Décision 2020-10**

Objet : Conventions de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de la Gendarmerie nationale et du Groupement de soutien de base de Défense de Saint-Germain-en-Laye

Il a été décidé d'autoriser la Gendarmerie nationale et le Groupement de soutien de base de Défense de Saint-Germain-en-Laye à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, dans le cadre de leur préparation physique et mentale, et signer avec eux une convention de mise à disposition des équipements de la piscine, conformément aux tarifs et conditions fixés par le comité Syndical.

### **Décision 2020-11**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'association « Tous en Forme »

Il a été décidé d'autoriser l'association « Tous en forme » à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique d'activités sportives et de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cette association, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical.

**Décision 2020-12**

Objet : Convention de mise à disposition des équipements de la piscine au profit de l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou

Il a été décidé d'autoriser l'Institut de Pédagogie Curative de Chatou à utiliser les équipements de la piscine intercommunale, pour la pratique de la natation par ses patients, de signer une convention de mise à disposition des équipements de la piscine avec cet institut, et de mettre à disposition un maître-nageur-sauveteur, conformément aux tarifs fixés par le comité syndical .

Fait à Saint Germain en Laye, le 07 FEV. 2020

Transmis en Préfecture le 10 FEV. 2020

Affiché le 10 FEV. 2020

Pour Extrait Conforme

**Arnaud PERICARD**

Président du Syndicat Intercommunal